# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

TABLEAU DE CLASSEMENT

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

A la suite de nombreuses régularisations, il s’avère que la différence est importante entre le chiffre communiqué les années précédentes et l’actuel :

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de prise en compte** | **Linéaire de voirie communale classée(en mètre)** |
| 1er janvier 2015 | 61 185 |
| 1er janvier 2016 | 80 522 |
| 1er janvier 2017 | 83 749 |

La justification de l’intégralité de ces nouveaux linéaires ne peut être faite de manière exhaustive à l’appui de délibérations, d’autant que certaines n’ont parfois pas pu être suivies d’effet.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Le calcul est établi à partir d’un outil disponible sur le service d'information géographique (SIG) de Roannais Agglomération. Sont prises en compte les voies non cadastrées sur le fond de plan, excluant de fait les places ou toute autre considération d’entretien.

Une cartographie représentant les voies publiques communales et privées a été réalisée en conséquence.

Ce tableau et cette carte représentent deux supports pérennes mais malgré tout évolutifs, pour la bonne gestion et le bon recensement des voiries publiques communales.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. le tableau de voirie et de classement ;
2. la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune ;
3. le linéaire de voirie communale classée au 1er janvier 2017.